

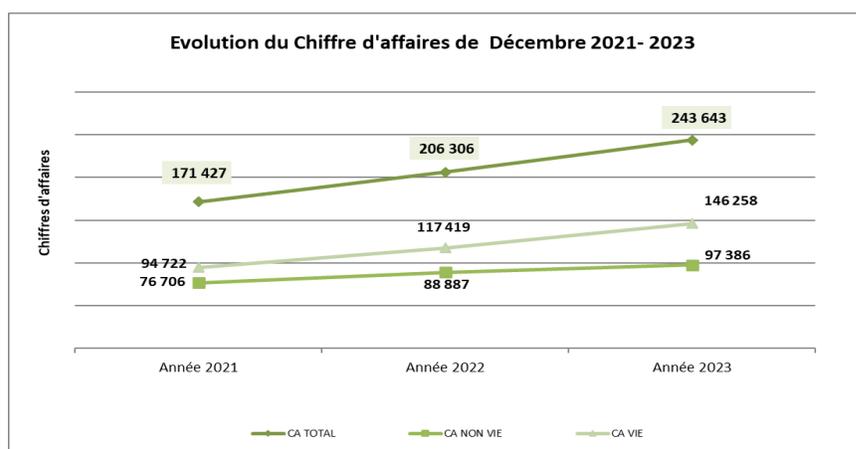


## I. Evolution des principaux indicateurs d'activité

### I. Le Chiffre d'Affaires (en MD)

Branches	31-déc-23		31-déc-22		Var Déc 2023/2022	31-déc-21	
	CA	PART %	CA	PART %		CA	PART %
VIE	146 258	60%	117 419	57%	25%	94 722	55%
PREVOYANCE	28 576	12%	27 224	13%	5%	26 963	16%
EPARGNE	117 681	48%	90 195	44%	30%	67 758	40%
NON VIE	97 386	40%	88 887	43%	10%	76 706	45%
AUTOMOBILE	36 795	15%	34 139	17%	8%	29 381	17%
GROUPE MALADIE	22 548	9%	20 455	10%	10%	18 479	11%
IRDS & TRANSPORT	36 089	15%	32 376	16%	11%	27 040	16%
TRANSPORT	8 171	3%	6 726	3%	21%	3 451	2%
INCENDIE	16 161	7%	14 193	7%	14%	12 623	7%
ACCIDENTS CORPORELS	2 292	1%	2 134	1%	7%	1 969	1%
RISQUES DIVERS	1 687	1%	1 805	1%	-6%	1 405	1%
RC GENERALE	3 420	1%	3 152	2%	8%	3 042	2%
CONSTRUCTION	505	0%	663	0%	-24%	1 252	1%
ASSISTANCES	3 853	2%	3 704	2%	4%	3 297	2%
ACCEPTATIONS	1 954	1%	1 917	1%	2%	1 806	1%
<b>TOTAL</b>	<b>243 643</b>	<b>100%</b>	<b>206 306</b>	<b>100%</b>	<b>18%</b>	<b>171 427</b>	<b>100%</b>

Au 31 Décembre 2023, le chiffre d'affaires s'élève à **243,643 MD** contre **206,306 MD** au 31 Décembre 2022, soit une évolution de **37,337 MD (+18%)**.



Au 31 Décembre 2023, le chiffre d'affaires se décompose en :

- **146,258 MD** pour l'activité Vie contre **117,419 MD** au 31 Décembre 2022 soit une évolution de +25%, suite à la progression du Projet Avenir +33%, de l'IDR +26%, du Décès Groupe +11% et du Temporaire Décès +3%, malgré la Diminution du Silver -3% et de l'Epargne Individuelle -8%.

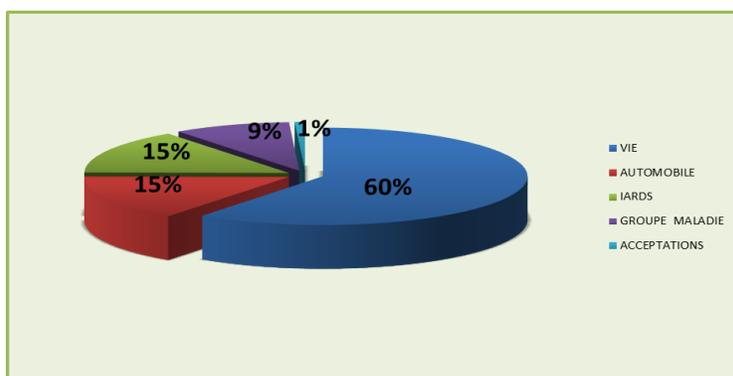
L'objectif étant de **139,239 MD** (taux de réalisation de 105%).



- **97,386 MD** pour l'activité Non Vie contre **88,887 MD** au 31 Décembre 2022 soit une évolution de +10%, suite à la progression du chiffre d'affaires Automobile +8%, Incendie +14% (Révision à la hausse des capitaux assurés de l'Affaire TIFERT) et Transport +21% (Révision à la hausse des capitaux assurés de l'Affaire ETAP), malgré la diminution du Chiffre d'affaires Construction de -24% et risques Divers de -6%.

L'objectif étant de **98,290** (le taux de réalisation est de **99%**)

### ***La structure du Chiffre d'Affaires***



## **II. Les Primes recouvrées**

Les primes émises et acceptées recouvrées au 31 Décembre 2023 s'élèvent à **247,300 MD** contre **195,453 MD** au 31 Décembre 2022.

## **III. Les Provisions Mathématiques**

Le montant des Provisions Mathématiques s'élève au 31 Décembre 2023 à **488,104 MD** contre **378,979 MD** au 31 Décembre 2022 soit une évolution de +29%.

## **IV. Les Sinistres Régés et les Provisions pour Sinistres à Payer**

### ***Les sinistres réglés***

Le montant total des sinistres réglés au 31 Décembre 2023 s'élève à **97,313 MD** (dont 39,733 MD concernant l'activité Vie et 57,580 MD pour l'activité Non-Vie) contre **83,930 MD** au 31 Décembre 2022 (dont 39,149 MD concernant l'activité Vie et 44,781 MD pour l'activité Non-Vie) soit une évolution de +16%.

### ***Les provisions pour sinistres à payer***

Les Provisions pour Sinistres à Payer Vie s'élèvent à **20,471 MD** contre **17,905 MD** au 31 Décembre 2022 soit une évolution de +14%.

Les Provisions pour Sinistres à Payer Non-Vie s'élèvent à **85,060 MD** contre **83,513 MD** au 31 Décembre 2022 soit une évolution de +2% qui se détaille comme suit :



Les provisions pour Sinistres à Payer	31-déc-23	31-déc-22	VAR
Branches	Montant	Montant	Déc. 2023/2022
Automobile	58 950	56 335	5%
Risques Divers	2 950	2 852	3%
Responsabilité Civile Générale	4 358	5 060	-14%
Incendie	6 800	7 152	-5%
Groupe Maladie	2 659	2 282	17%
Accidents Corporels	4 809	5 064	-5%
Transport	2 797	3 211	-13%
Construction	1 702	1 521	12%
Assistances	36	36	-1%
<b>Total</b>	<b>85 060</b>	<b>83 513</b>	<b>2%</b>

La branche Incendie a connu la survenance de 3 sinistres importants (Un coût Total 9,4 MD) dont un sinistre pour un coût total de 8,2 MD (totalement réglé)

La branche Transport a connu la survenance d'un sinistre important (Un coût Total 0,8 MD) et la minoration d'un sinistre important (Un coût total 1,1 MD)

La Branche Automobile a connu la survenance de 6 sinistres Pics (Un coût Total 1,6 MD).

### **La charge sinistre**

La charge sinistre au 31 Décembre 2023 s'élève à **101,426 MD** contre **87,435 MD** au 31 Décembre 2022 soit une évolution de +16%.

## **V. La Réassurance**

Le solde de Réassurance enregistré au 31 Décembre 2023 un montant de - **12,554 MD** (en faveur des réassureurs) contre **-15,381 MD** au 31 Décembre 2022 et se détaille comme suit :

Compte de Résultat : Réassurance	VIE	NON VIE	TOTAL
	31-déc-23	31-déc-23	31-déc-23
Primes cédées ou rétrocédées	-3 546	-28 011	-31 557
Part des réassureurs dans les provisions pour prime non acquise		246	246
Sinistres payés à la charge des réassureurs	707	12 314	13 021
Provisions pour sinistres à payer à la charge des réassureurs	-76	-506	-582
Provisions mathématiques	-100		-100
Participation aux bénéfices	1 221	207	1 428
Commissions reçues des réassureurs	261	5 132	5 394
Autres	-40	-364	-404
<b>Solde de Réassurance</b>	<b>-1 572</b>	<b>-10 982</b>	<b>-12 554</b>



## II - Les Comptes de Gestion et de Résultats

### 1- Les Frais de Gestion

Au 31 Décembre 2023 les Frais de Gestion s'élèvent à **44,464 MD** contre **39,869 MD** au 31 Décembre 2022, et se détaillent comme suit :

Frais de Fonctionnement	Réalisations 2023	Réalisations 2022	Evolution 2023
Charges du personnel	20 183	17 652	14%
Charges locative	1 444	1 379	5%
Dotations aux amortissements	565	663	-15%
Charges informatique	1 154	926	25%
Marketing et communication	1 012	922	10%
Honoraires (CAC, conseillers)	459	509	-10%
Charges de cotisation	778	672	16%
Formation et séminaires	432	666	-35%
Fournitures administratives et de bureaux	395	324	22%
Consommables (eau, électricité, fuel, fourn entr)	425	396	7%
Sous traitances (nettoyage, sécurité, syndic et Adecco)	381	339	12%
Honoraires projets	227	58	291%
Frais postaux et de communication	144	174	-17%
Missions et réceptions	186	182	2%
Jetons de présence	53	53	-1%
Charges d'assurances	38	36	8%
Subventions	7	87	-92%
<b>TOTAL 1</b>	<b>27 882</b>	<b>25 038</b>	<b>11%</b>

Autres Frais	Réalisations 2023	Réalisations 2022	Evolution 2023
Commissions	12 391	11 263	10%
Taxes sur chiffre d'affaires	2 107	1 642	28%
Honoraires médecins, avocats et GA	763	760	0%
Commission bancaire et d'intermédiation	508	360	41%
Dotations aux provisions	574	583	-2%
Honoraires prestataires de santé (Nextcare, Iway)	238	223	7%
<b>TOTAL 2</b>	<b>16 581</b>	<b>14 831</b>	<b>12%</b>

<b>Total Général : FG</b>	<b>44 464</b>	<b>39 869</b>	<b>12%</b>
---------------------------	---------------	---------------	------------

### 2- Etats des Résultats Techniques de l'Assurances Vie et Non Vie

La branche Vie dégage un résultat technique **bénéficiaire** de **20,340 MD** au 31 Décembre 2023 contre **19,180 MD** au 31 Décembre 2022.

Les branches Non-Vie dégagent quant à elles un résultat technique **bénéficiaire** de **6,455 MD** contre un résultat technique **bénéficiaire** de **7,098 MD** au 31 Décembre 2022.

### 3- Etat de Résultat Global

Au 31 Décembre 2023 le compte de Résultat global de la compagnie a enregistré un bénéfice Brut avant impôt **30,159 MD** contre **29,438 MD** au 31 Décembre 2022.



### III La situation des Placements.

Les placements totalisent au 31 Décembre 2023 un montant net de **739,115 MD** contre un montant de **606,547 MD** au 31 Décembre 2022 soit une augmentation de **132,568 MD (22%)**.

(\*) A noter que le total de ces placements retraités des Pensions livrés bloqués dans le passif du Bilan et qui viennent en déduction (poste PA14 : dettes envers les établissements bancaires et financiers) seront de **684,878 MD** contre un montant de **553,751 MD** au 31 Décembre 2022 soit une augmentation de **131,127 MD (+24)** :

Les produits financiers bruts totalisent au 31 Décembre 2023 un montant de **56,373 MD** contre un montant de **42,731 MD** au 31 Décembre 2022 soit une augmentation de **13,642 MD (+32%)**.

Libellé	31-déc-23	31-déc-22	VAR Déc. 2023/2022
Terrains et constructions d'exploitation et hors exploitations	12 336	12 041	2%
Actions autres titres à revenu variable et part dans FCP	27 102	23 724	14%
Obligations et autres titres à revenu fixe	474 493	420 374	13%
Autres prêts	536	317	69%
Dépôts auprès des établissements bancaires	224 000	149 500	50%
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	648	591	10%
<b>Total</b>	<b>739 115</b>	<b>606 547</b>	<b>22%</b>

(\*) A noter que les produits financiers nets de charges seront de **55,039 MD** contre un montant de **42,333 MD** au 31 Décembre 2022 **(+30)**.



## **VI. Description des principaux risques auxquelles la société est confrontée :**

- Lancement du projet de mise en place des normes IFRS 17 : Assurances BIAT a bien avancé sur le projet grâce à la contribution active de ses équipes et avec l'accompagnement d'un cabinet spécialisé.
- Lancement d'un projet de digitalisation : Assurances BIAT a défini sa stratégie digitale et établi sa feuille de route pour offrir des services et des parcours optimisés à ses clients.

## **VII. Les progrès réalisés ou les difficultés rencontrées :**

L'exercice 2023 a connu :

- Une évolution du Chiffre d'Affaires de 18%, tirée par une croissance de la branche vie de 25%.
- Un niveau de recouvrement de créances maîtrisé dans un contexte économique difficile.
- La poursuite du projet de digitalisation du parcours Automobile.
- La continuation du projet de mise en place de la norme IFRS 17.
- Le lancement du projet de mise en place d'un Centre de Relation Clientèle.
- Le développement et la transformation du réseau avec trois nouveaux Agents et la transformation de l'Agence Mégrine en Agent d'Assurances.

## **VIII. Descriptions des objectifs et moyens mis en œuvre et positionnement de la société vis-à-vis de la concurrence :**

Forte de son appartenance au Groupe BIAT, du savoir-faire de ses partenaires et de la compétence de son équipe, Assurances BIAT aspire à jouer les premiers rôles dans le marché de l'assurance et de la bancassurance en Tunisie. Elle accompagne ses clients Particuliers, Professionnels et Entreprises à chaque étape de leur vie et leur développement en leur offrant des solutions adaptées à leurs besoins et des prestations de haute qualité.

Ainsi Assurances BIAT poursuit les objectifs suivants :

- Etre un acteur majeur dans le développement de la bancassurance en collaboration étroite avec la société mère,
- Accélération de la cadence de règlement des sinistres pour améliorer notre qualité de service aux clients,
- Amélioration de la performance du système d'information
- Une meilleure gestion des risques à travers la cartographie des risques



## 1.2 L'évolution de la société et de ses performances au cours des 5 dernières années. (Indicateurs généraux d'activité)

	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
<b>Evolution et performances durant les 5 dernières années</b>					
<b><u>1-CHIFFRE D'AFFAIRES</u></b>					
Assurances Vie	146 257 601	117 419 120	94 721 699	61 885 823	62 058 715
Assurances Groupe maladie & Accidents Corporels	24 840 164	22 589 520	20 448 218	17 196 856	15 608 370
Assurances Automobile	36 794 698	34 138 565	29 380 715	25 830 992	23 905 970
Assurances Incendie, Risques techniques et divers	25 626 703	23 516 003	21 619 829	19 003 342	16 423 701
Assurances Transport	8 170 569	6 726 127	3 450 554	2 262 619	2 590 531
Acceptation	1 953 614	1 916 935	1 806 232	1 567 107	1 211 808
<b><u>Total</u></b>	<b><u>243 643 350</u></b>	<b><u>206 306 270</u></b>	<b><u>171 427 246</u></b>	<b><u>127 746 738</u></b>	<b><u>121 799 096</u></b>
<b><u>2-SINISTRE REGLES</u></b>					
	<b><u>79 919 443</u></b>	<b><u>79 919 443</u></b>	<b><u>79 919 443</u></b>	<b><u>67 969 945</u></b>	<b><u>69 777 415</u></b>
<b><u>3-PROVISIONS TECHNIQUES</u></b>					
3-1 provisions mathématiques	488 103 727	378 979 362	300 419 263	240 895 456	216 273 922
3-2 provisions pour primes non acquises	29 658 090	27 260 972	25 665 068	22 394 023	21 376 200
3-3 provisions pour sinistres à payer	105 531 616	101 417 816	97 912 502	98 403 001	95 163 569
3-4 autres provisions techniques	9 041 954	5 433 761	3 828 626	2 735 450	2 208 300
3-5 provisions pour égalisation et équilibrage					
<b><u>Total</u></b>	<b><u>632 335 387</u></b>	<b><u>513 091 912</u></b>	<b><u>427 825 459</u></b>	<b><u>364 427 930</u></b>	<b><u>335 021 991</u></b>
<b><u>4-LES PLACEMENTS</u></b>					
4-1 placements	739 114 804	606 547 148	515 398 921	465 546 297	425 988 622
4-2 produits des placements	56 372 772	42 730 616	35 615 504	30 161 427	29 345 977
<b><u>5-RESULTATS NETS</u></b>					
	<b><u>18 634 577</u></b>	<b><u>19 565 700</u></b>	<b><u>16 092 149</u></b>	<b><u>16 163 013</u></b>	<b><u>11 603 673</u></b>
<b><u>6-DIVIDENDES PAR ACTION</u></b>					
6-1 actions anciennes souscrites	(*)	39 dinars	38 dinars	48 dinars	24 dinars
6-2 actions nouvelles gratuites					
6-3 actions nouvelles souscrites					

(\*) Décision AGO Mai 2024



### 1.3 Les indicateurs spécifiques par secteur

Principaux Ratios	2023	2022	2021	2020	2019	2018
Sinistres / Primes	42%	43%	48%	56%	60%	54%
Primes Cédées / Primes	13%	14%	13%	16%	15%	13%
Résultat Techniques / Primes	11%	13%	11%	15%	14%	10%
Résultat Net/Capitaux Propres	27%	33%	31%	34%	22%	19%
Frais d'Exploitation / Primes	16%	17%	17%	22%	22%	21%
Frais d'acquisition / Primes	11%	12%	13%	15%	15%	14%
Provisions Techniques / Total BILAN	89%	75%	73%	69%	69%	75%
Placements/Provisions Techniques	108%	108%	108%	109%	106%	102%
Produits Financiers/ Placements Financiers	8%	8%	8%	8%	8%	8%
Produits Financiers/ Chiffre d'Affaires	23%	21%	21%	24%	24%	20%
Produits Financiers/ Fonds Propres	81%	72%	68%	64%	72%	67%
Capitaux Propres+Provisions Techniques/Total BILAN	89%	87%	84%	81%	79%	86%

### 1.4 Les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport a été établi.

Néant

### 1.5 Evolution prévisible et perspectives d'avenir.

Rubrique	Réalisations 2023	Objectifs 2023	Taux de Réalisation	Réalisations 2022	Evol° 2023/2022	Objectifs 2024
Chiffre d'Affaires	243 643	237 529	102.6%	206 306	18.1%	265 968
Sinistres réglés	97 314	107 374	90.6%	83 930	15.9%	110 320
Provisions techniques	632 336	615 995	102.7%	513 092	23.2%	758 866
Frais de Gestion	38 700	39 352	98.3%	33 947	14.0%	43 466
Budget d'investissement	1 098	1 897	57.9%	239	359.4%	1 026
Résultat Brut	30 159	29 569	102.0%	29 438	2.4%	32 933

### 1.6 Activité en matière de recherches et développement.

Néant

### 1.7 Les changements des méthodes d'élaboration et de présentation des états financiers.

Néant



## 2. PARTICIPATIONS :

### 2.1 L'activité des sociétés dont elle assure le contrôle.

Néant

### 2.2 Les prises de participation ou les aliénations.

Néant

## 3. ACTIONARIAT :

### 3.1 Renseignements relatifs à la répartition du capital et des droits de vote :

Le Capital Social est fixé à la somme de vingt-deux millions de Dinars (22MD), divisé en deux cent vingt mille (220.000) actions de cent (100) dinars chacune numérotées de 1 à 220.000 inclus.

Ces actions sont intégralement et totalement libérées.

N° D'ordre	Nom des actionnaires/associés	Nombre d'actions ou de parts	Pourcentage du capital détenu
1	Banque Internationale Arabe de Tunisie	207 845	94.475%
2	Karim MILED	5 236	2.380%
4	Meriem MILED	2 607	1.185%
5	Dorra MILED	2 607	1.185%
6	La Financière WIDED SICAF	1 650	0.750%
7	Chekib NOUIRA	22	0.010%
8	Ibrahim RIAHI	22	0.010%
9	MOHAMED Agrebi	11	0.005%
	<b>Total</b>	220 000	100,00%

### 3.2 Information sur les conditions d'accès à l'assemblée générale :

Les assemblées générales ordinaires se composent de tous les actionnaires quelques soit le nombre de leurs actions pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles. Pour délibérer valablement, l'assemblée générale ordinaire doit être composée d'un nombre d'actionnaires représentant au moins le tiers des actions donnant droit au vote, après déduction, s'il y a lieu de la valeur nominale des actions légalement privées du droit de vote.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée à nouveau selon les formes prescrites par l'Article 29.2.4 (statuts)

Entre la première et à la deuxième convocation, un délai minimum de quinze jours doit être observé.

L'assemblée générale réunie sur deuxième convocation délibère valablement quelle que



soit la fraction du capital représentée.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire statuant sur première ou deuxième convocation, sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Les assemblées générales extraordinaires se composent de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions, pourvu que ces dernières aient été libérées des versements exigibles.

Les assemblées générales extraordinaires ne sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles sont composées d'actionnaires groupant au moins la moitié du capital social.

Si la première assemblée n'a pas réuni la moitié du capital social, une nouvelle assemblée peut être convoquée par l'envoi à chaque actionnaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette convocation reproduit l'ordre du jour, la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée ne peut se tenir que dix jours au plus tôt après la publication de la dernière insertion.

Elle ne délibère valablement que si elle est composée d'actionnaires représentant le tiers du capital social.

A défaut de ce dernier quorum, le délai de la tenue de l'assemblée générale peut être prorogé à une date postérieure ne dépassant pas deux mois à partir de la date de convocation. L'assemblée statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Dans toutes, les assemblées générales, le quorum n'est calculé qu'après déduction des actions privées du droit de vote, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires et notamment lorsqu'il s'agit d'assemblées à caractère constitutif des actions appartenant à des personnes qui ont fait l'apport ou stipulé des avantages particuliers soumis à l'appréciation de l'assemblée.

### **3.3 Le rachat d'actions, nature et cadre légal de l'opération**

## **4. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**

### **4.1 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ou du Conseil de surveillance**

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de douze (12) membres au plus nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) années. Ils sont toujours et indéfiniment rééligibles.



Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent ou un mandataire qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre.

Lorsque le représentant de la personne morale perd sa qualité pour quelque motif que ce soit, celle-ci est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement.

Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un président qui doit être une personne physique et actionnaire de la société, pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est toujours et indéfiniment rééligible.

En cas de vacance d'un poste ou plus au conseil d'administration, le conseil peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Cette nomination sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire. Au cas où l'approbation n'aura pas lieu, les délibérations prises et les actes entrepris par le conseil n'en seront pas moins valables.

Lorsque le nombre des membres du conseil d'administration devient inférieur au minimum légal, les membres restants, voire le seul administrateur restant en exercice doit convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil. A défaut, tout actionnaire ou les commissaires aux comptes peuvent demander au juge des référés la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée générale en vue de procéder aux nominations nécessaires ou de ratifier les nominations prévues ci haut.

## **4.2 Principales délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale aux organes D'administration et de direction**

### **4.3 Rôle de chaque organe d'administration et de direction**

La société a opté pour la séparation entre les fonctions de Président du Conseil et celles de Directeur Général.

Le Directeur Général est désigné par le Conseil d'Administration et est révocable « ad nutum » par celui-ci.

Si le Directeur Général est membre du Conseil d'Administration, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées des actionnaires, au Conseil d'Administration et au Président du Conseil, le Directeur Général assure sous sa responsabilité la direction générale de la société. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. Le conseil peut lui déléguer, à cet effet, tous les pouvoirs qu'il jugera nécessaire, pour la durée qu'il déterminera.

Lorsqu'il n'est pas membre du Conseil d'Administration, le Directeur Général peut



assister aux réunions du Conseil d'Administration sans droit de vote.

Le conseil peut faire assister le Directeur Général, sur proposition de ce dernier, d'un ou plusieurs Directeurs Généraux Adjoint, personnes physiques, pris parmi les administrateurs ou en dehors d'eux. La durée du mandat, ainsi que les pouvoirs de ceux-ci sont déterminées par le conseil.

Dans le cas où il n'y aurait pas de Directeur Général Adjoint, le Directeur Général qui se trouve empêché d'exercer des fonctions, peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un administrateur. Cette délégation, renouvelable, une seule fois n'est donnée que pour une durée limitée n'excédant pas trois mois.

Si le Directeur Général est dans l'incapacité temporaire d'effectuer cette délégation ou en cas de décès de ce dernier, le Conseil d'Administration peut y procéder d'office, dans les mêmes conditions.

Les attributions, pouvoirs et rétributions du Directeur Général, du Directeur Général Adjoint de l'Administrateur délégué sont déterminées par le conseil d'administration. Ces rétributions sont portées en Frais Généraux.

Le Directeur Général de la société est considéré comme commerçant pour l'application des dispositions du Code des Sociétés Commerciales.

En cas de faillite de la société, il est soumis aux déchéances attachées par la loi à la faillite.

Toutefois, le tribunal peut l'en affranchir s'il prouve que la faillite n'est pas imputable à des fautes graves commises dans la gestion de la société.

## **4.4 Comités spéciaux et rôle de chaque comité**

### **4.4.1 : COMITE PERMANENT D'AUDIT :**

Mandaté par le Conseil d'Administration, le Comité Permanent d'Audit a pour objet de veiller au respect par la société de la mise en place de systèmes de contrôle interne performants de nature à promouvoir :

- L'efficience, l'efficacité, la protection des actifs de la société,
- La fiabilité de l'information financière,
- Le respect des dispositions légales et réglementaires.
- Le Comité Permanent d'Audit assure le suivi des organes de contrôle de la société.

### A) Missions



Le Comité Permanent d'Audit exerce notamment les missions suivantes :

Proposer la désignation du ou des commissaires aux comptes et s'assurer de leur indépendance,  
Agréer la désignation des auditeurs internes, s'assurer de leur indépendance et des moyens nécessaires à l'accomplissement de leur fonction,  
Évaluer la pertinence des procédures de suivi des risques,  
Évaluer les procédures de contrôle interne, et notamment s'assurer de la planification des audits internes (validation et examen),  
Missionner des auditeurs internes et externes le cas échéant sur des missions précises,  
Examiner le rapport d'audit interne.  
Être garant de la bonne application de la charte d'audit interne.

#### B) Composition

Le Comité Permanent d'Audit est composé d'au moins trois administrateurs désignés par le Conseil d'administration.

Les administrateurs désignés ne peuvent exercer des fonctions opérationnelles. Le Directeur Général ou le Directeur Général Adjoint ne peuvent être membres de ce comité.

#### C) Fonctionnement

Le Comité Permanent d'Audit désigne son Président.

Il se réunit au moins une fois par an et peut demander la présence du responsable de l'audit interne.

Le Comité Permanent d'Audit procède à l'audition des commissaires aux comptes. Il peut les entendre en dehors de tout représentant de la Société. S'il l'estime nécessaire pour l'accomplissement de sa mission, le Comité demande au Conseil les moyens pour disposer d'une assistance externe.

Les membres du Comité Permanent d'Audit peuvent recevoir en rémunération de l'exercice de leur activité une somme fixée et imputée selon les conditions mentionnées à l'article 204 du code des sociétés commerciales de droit tunisien relatif aux jetons de présence.

Le Comité Permanent d'Audit fait un rapport écrit au Conseil d'Administration de ses travaux.

#### 4.4.2 : COMITE FINANCIER :

##### A. Composition du Comité

Le Comité Financier est composé d'un président et de trois membres  
Le Comité peut inviter à ses réunions tout cadre de la compagnie\* et demander tous documents ou informations nécessaires au bon déroulement de ses travaux.



Le Secrétariat du Comité est assuré par le Responsable Financier d'Assurances BIAT.

## B. Mission du Comité

Le comité financier a pour mission de :

- Examiner la structure financière de la compagnie et des orientations données à la gestion des actifs d'Assurances BIAT ;
- Veiller à la conformité de la Compagnie à la réglementation en vigueur en matière de gestion de financière ;
- Examiner tout projet d'opération financière d'importance significative présenté par le Conseil d'Administration ;
- Etudier et examiner les projets d'investissement dont le montant estime dépasse les pouvoirs de la Direction Générale ;
- Etudier et préparer un cahier de charges pour confier la gestion des actifs de la compagnie.

## C. Mode de fonctionnement

Le Comité se réunit à la demande de son Président au moins deux fois par an.

La réunion porte sur l'ordre du jour proposé par le Président.

Toutefois, chaque membre peut proposer l'inscription d'autres points à l'ordre du jour.

Le Comité ne peut délibérer valablement qu'en présence de son Président et deux autres membres.

En cas d'empêchement exceptionnel, le Président peut donner pouvoir à un membre du Comité à l'effet de présider les réunions.

Le quorum doit, dans tous les cas, être atteint conformément aux dispositions prévues ci-dessus.

Le Comité formule son avis et ses recommandations par la majorité des voix de ses membres.

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Pour assurer au Comité les meilleures conditions d'efficacité, le secrétariat du Comité doit :

- Adresser aux membres du Comité l'ordre du jour au moins quinze (15) jours avant la date de la réunion,
- Mettre à la disposition des membres tous les documents nécessaires aux travaux du Comité conformément aux points inscrits à l'ordre du jour,
- Faire signer les Procès-Verbaux des réunions par le Président du Comité et l'un des membres présents après approbation du Comité,
- Notifier les avis et les recommandations du Comité aux instances concernées.

### 4.4.3 : **COMITE RISQUES** :

#### A. Composition du Comité

Le Comité est composé de trois membres au moins (autres que ceux du Comité Permanent d'Audit), désignés par le Conseil parmi ses membres, en raison notamment de leurs qualifications dans la gestion des risques.



Les membres du Comité sont rééligibles ; en cas de vacance d'un poste au Comité, le Conseil doit, dans les meilleurs délais ou au plus tard au premier conseil suivant la vacance du poste, combler cette vacance.

Le Président du comité est désigné par le Conseil.

## B. Mission du Comité

- Dans le cadre des attributions qui lui sont conférées par la loi, le Comité assiste le Conseil dans la préparation de certaines décisions stratégiques et dans la mise en œuvre de son devoir de surveillance. Dans ce cadre, il est appelé à :
- Définir une stratégie et une politique de gestion des risques
- Fixer l'appétence et les limites de tolérance aux risques
- Mettre en œuvre une politique de contrôle des risques :
- Analyser l'exposition de la compagnie à la totalité des risques et le respect de la politique de gestion des risques
- Examiner régulièrement les outils de gestion des risques, y compris non assurantiels (opérationnels, fiscaux, juridiques...) susceptibles d'avoir un impact financier.
- Examiner les indicateurs de suivi des risques.
- Contrôler le respect de la stratégie des risques par les organes de direction
- Approuver le rapport annuel de la fonction actuariat et surveillance du portefeuille
- Prendre connaissance du rapport annuel de la fonction conformité et de celui du contrôle interne
- Evaluer la politique de provisionnement et l'adéquation des fonds propres au regard de l'exposition aux risques
- Evaluer les risques qui découlent des décisions stratégiques de l'entreprise
- Valider et suivre un plan d'action pour la maîtrise des risques.

## C. Mode de fonctionnement

Le Comité se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président, et chaque fois qu'il le juge utile.

Le Comité ne peut délibérer valablement sans la présence de deux au moins de ses membres. En cas d'empêchement du Président, la présidence de la réunion du Comité est confiée à l'un de ses membres choisis par ses pairs.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ; en cas de partage des voix, la question est soumise au Conseil.

Les réunions du Comité font l'objet d'un procès-verbal approuvé et signé par chacun des membres présents lors de la réunion. Les procès-verbaux des réunions du Comité sont tenus à la Direction Actuariat et surveillance de portefeuille.

La direction de l'Actuariat et surveillance de portefeuille assure le secrétariat des réunions du Comité.

Le Comité peut inviter à ses réunions ou à une partie d'entre elles tout membre de la Direction Générale, les prestataires externes ainsi que tout responsable d'une structure interne d'Assurances BIAT dont la présence est jugée utile.



Le Comité s'appuie pour son fonctionnement sur la Direction Actuariat et surveillance de portefeuille. Cette dernière communique, aux membres du Comité, les convocations des réunions et les documents nécessaires au moins une semaine (7jours) avant la tenue de la réunion et ce, conformément à l'ordre du jour arrêté par le Président du Comité.

#### 4.5 Les fonctions et les activités principales exercées par les administrateurs ou les membres du directoire ou du conseil de surveillance dans d'autres sociétés :

ADMINISTRATEURS	REPRESENTE PAR	MANDATS (EXERCICES)	QUALITES	PRINCIPALES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
La BIAT	M. MOEZ BEN RHOUMA	2023-2024-2025	MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ASSURANCES BIAT	DOMAINE BANCAIRE
Mohamed AGREBI	Mohamed AGREBI	2023-2024-2025	PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ASSURANCES BIAT	NEANT
SAMI HACHICHA	SAMI HACHICHA	2023-2024-2025	MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ASSURANCES BIAT	DG INOPLAST
Karim MILED	Karim MILED	2023-2024-2025	MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ASSURANCES BIAT	GERANT DE LA SOCIETE SERVICE TRAVEL TOURS
				GERANT TTS BOOKING
				GERANT DE LA SOCIETE FINANCIERE KARIM (SO FI KA)
				PDG DE LA SOCIETE KSM FINANCIERE
M. Mohamed Adel BELFEKIH	M. Mohamed Adel BELFEKIH	2023-2024-2025	MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ASSURANCES BIAT	NEANT
M. ELYES JEBIR	M. ELYES JEBIR	2023-2024-2025	MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	DG BIAT
M. Mohamed Walid DACHRAOUI	M. Mohamed Walid DACHRAOUI	2023-2024-2025	MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ASSURANCES BIAT	PDG SICAF BIAT



## 4.6 Les participations des administrateurs ou des membres du directoire ou du conseil de surveillance dans d'autres sociétés :

ADMINISTRATEURS	REPRESENTE PAR	MANDATS (EXERCICES)	QUALITES	MANDATS DANS D'AUTRES CONSEILS D'ADMINISTRATIONS	
La BIAT	M. MOEZ BEN RHOUMA	2023-2024-2025	MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ASSURANCES BIAT	ADMINISTRATEUR	BIAT CAPITAL RISQUE
				ADMINISTRATEUR	TUNISIE VALEUR
				ADMINISTRATEUR	TUNISIE VALEUR ASSET MANAGEMENT
				ADMINISTRATEUR	INMA HOLDING
				ADMINISTRATEUR	SICAF BIAT
				ADMINISTRATEUR	TUNISIE TITRISATION
				ADMINISTRATEUR	CIE INTERNAT. ARABE DE RECOUVREMENT (CIAR)
				ADMINISTRATEUR	GOLF SOUSSE MONASTIR
				ADMINISTRATEUR	PALM LINKS IMMOBILIERE
				ADMINISTRATEUR	BIAT CONSULTING
				ADMINISTRATEUR	PROTECTRICE ASSURANCES
				ADMINISTRATEUR	SOCIETE TANIT INTERNATIONAL "STI"
				ADMINISTRATEUR	STSP NEFTA
				ADMINISTRATEUR	Société de Promotion Touristique Mohamed V
				ADMINISTRATEUR	Société de Promotion Touristique SFAX
				ADMINISTRATEUR	Société de Promotion Touristique Hammamet
				Mohamed AGREBI	Mohamed AGREBI
PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	CIE INTERNAT. ARABE DE RECOUVREMENT (CIAR)				
PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	BIAT CONSULTING				
ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LA BIAT	SOCIETE TANIT INTERNATIONAL "STI"				
ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LA BIAT	STSP NEFTA				
ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LA BIAT	Société de Promotion Touristique Hammamet				
ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LA BIAT	Hammamet Leisure Company "HLC"				
ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LA BIAT	TUNISIA TOURISM GROUP				
ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LA BIAT	STE DE PROMOTION IMMOBILIERE ARABE DE TUNISIE				
SAMI HACHICHA	SAMI HACHICHA	2023-2024-2025	MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ASSURANCES BIAT	PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Société Equipement hydraulique
				PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Société des Pates alimentaires Randa
				PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Société meunière de Tunisie
Karim MILED	Karim MILED	2023-2024-2025	MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ASSURANCES BIAT	ADMINISTRATEUR	BIAT
				PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	SAFE FLIGHT ACADEMY (SFA)
				ADMINISTRATEUR	COFIB CAPITAL
				ADMINISTRATEUR	INFOLOG
M. Mohamed Adel BELFEKIH	M. Mohamed Adel BELFEKIH	2023-2024-2025	MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ASSURANCES BIAT	PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	BIAT FRANCE
				ADMINISTRATEUR	BIAT TUNISIE
M. ELYES JEBIR	M. ELYES JEBIR	2023-2024-2025	MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	NEANT	NEANT
M. Mohamed Walid DACHRAOUI	M. Mohamed Walid DACHRAOUI	2023-2024-2025	MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ASSURANCES BIAT	PCA	BIAT CAPITAL RISQUE
				ADMINISTRATEUR (REPRESENTE LA BIAT)	TUNISIE VALEUR
				ADMINISTRATEUR (REPRESENTE LA BIAT)	BANQUE D'AFFAIRES DE TUNISIE - CAP BANK
				ADMINISTRATEUR (REPRESENTE LA BIAT)	FLAT GLABS TUNISIA
				PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	SICAF BIAT



## **5. LE TITRE EN BOURSE :**

Néant

### **5.1 L'évolution des cours de bourse et des transactions depuis la dernière assemblée générale.**

Néant

### **5.2 Déroulement des opérations de rachat et les effets que cette opération a engendrés.**

Néant

## **6. AFFECTATION DES RESULTATS :**

### **6.1 Bref rappel des dispositions statutaires concernant l'affectation des résultats.**

Le bénéfice distribuable est constitué du résultat comptable net majoré ou minoré des résultats reportés des exercices antérieurs, et ce, après déduction de ce qui suit : Une fraction égale à 5% du bénéfice déterminé comme ci-dessus indiqué au titre de réserves légales. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.

La réserve prévue par les textes législatifs et réglementaires spéciaux dans la limite des taux qui y sont fixés.

Des réserves pour alimenter le fond social représentant au maximum 10% du bénéfice net.

L'assemblée générale ordinaire pourra toujours sur la proposition du conseil d'administration distribuer tout ou partie du solde des bénéfices ou reporter à nouveau sur l'exercice suivant tout ou partie du solde des bénéfices, d'autres réserves peuvent être créées conformément aux articles 287, paragraphe I et 288 du code des sociétés commerciales.

Les dividendes seront payés aux dates et lieux décidés par le conseil d'administration. Dans tous les cas, les dividendes doivent être mis en paiement dans un délai de trois mois à partir de la décision de l'assemblée générale qui les a décidés.

La part de chaque actionnaire dans les dividendes est déterminée proportionnellement à sa participation dans le capital social.

## 6.2 Le tableau d'évolution des capitaux propres ainsi que les dividendes versés au titre des trois derniers exercices

### Assurances BIAT

#### Tableau des Fonds Propres Avant AGO du 30 Mai 2024

	Capital social	Réserves Légales	Primes d'Emissions	Réserves Extraordinaires	Réserves Pour Réinvestissements Exonérés	Fonds Social	Réserves pour Risques Généraux	Résultats Reportés	Résultat de L'exercice	Total
Solde au 31/12/2020	22 000 000	2 200 000	4 800 000	-	17 000 000	238 263	-	756 013	16 163 013	63 157 289
affectation AGO du 27/05/2021		-			4 000 000	500 000		11 663 013	- 16 163 013	-
dividendes								- 10 560 000		- 10 560 000
Solde Après Affectation AGO du 27/05/2021	22 000 000	2 200 000	4 800 000	-	21 000 000	738 263	-	1 859 026	-	52 597 289
encaissement										-
décaissement						- 433 409				- 433 409
résultat net 2021									16 092 149	16 092 149
Solde au 31/12/2021	22 000 000	2 200 000	4 800 000	-	21 000 000	304 854	-	1 859 026	16 092 149	68 256 029
affectation AGO du 26/05/2022		-				500 000		15 592 149	- 16 092 149	-
dividendes								- 8 360 000		- 8 360 000
Solde Après Affectation AGO du 26/05/2022	22 000 000	2 200 000	4 800 000	-	21 000 000	804 854	-	9 091 175	-	59 896 029
encaissement										-
décaissement						- 422 299				- 422 299
résultat net 2022									19 565 700	19 565 700
Solde au 31/12/2022	22 000 000	2 200 000	4 800 000	-	21 000 000	382 554	-	9 091 175	19 565 700	79 039 430
affectation AGO du 15/06/2023		-			4 000 000	600 000		14 965 700	- 19 565 700	-
dividendes								- 8 580 000		- 8 580 000
Solde Après Affectation AGO du 15/06/2023	22 000 000	2 200 000	4 800 000	-	25 000 000	982 554	-	15 476 876	-	70 459 430
encaissement										-
décaissement						- 525 983				- 525 983
résultat net 2023									18 634 577	18 634 577
Solde au 31/12/2023	22 000 000	2 200 000	4 800 000	-	25 000 000	456 571	-	15 476 876	18 634 577	88 568 024



## **7. CONTROLE DES COMPTES :**

L'assemblée générale ordinaire désigne deux ou plusieurs commissaires aux comptes pour une période de trois années renouvelables.

Toutefois, le nombre de mandats successifs, compte tenu du renouvellement, ne peut excéder trois mandats lorsque le commissaire aux comptes est une personne physique et cinq mandats si le commissaire aux comptes revêt la forme d'une société d'expertise comptable comportant au moins trois experts comptables inscrits au tableau de l'ordre des experts comptables de Tunisie, sous réserve des conditions exigées par le code des sociétés commerciales et ses textes d'application.

Les commissaires aux comptes ont pour mandat de vérifier les livres, la caisse, le portefeuille et les valeurs de la société, de contrôler la régularité et la sincérité des inventaires, ainsi que l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du conseil d'administration.

Ils ont également pour mission de vérifier la régularité des états financiers de la société leur sincérité conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Ils doivent également certifier la sincérité et la régularité des comptes annuels de la société conformément à la loi en vigueur relative au système comptable des entreprises.

Ils vérifient périodiquement l'efficacité du système de contrôle interne.

A l'exclusion de toute immixtion dans la gestion de la société, les commissaires aux comptes opèrent toutes vérifications et tous contrôles qu'ils jugent opportuns.

Ils peuvent se faire communiquer toutes les pièces qu'ils estiment utiles à l'exercice de leur fonction et notamment les contrats, livres, documents comptables et registres de procès verbaux et les bordereaux bancaires.

Les investigations prévues au présent article peuvent être faites tant auprès de la société que des sociétés mères ou filiales au sens des lois en vigueur.

Les commissaires aux comptes peuvent également, le cas échéant, par ordonnance du juge compétent, recueillir toutes informations utiles à l'exercice de leurs missions auprès des tiers qui ont conclu des contrats avec la société ou pour son compte.

Les commissaires aux comptes sont obligatoirement convoqués pour assister à toutes les réunions du conseil d'administration qui établissent les états financiers annuels ou qui examinent les états financiers intermédiaires, ainsi qu'à toutes les assemblées générales

Toute désignation ou renouvellement de mandat de commissaire aux comptes doit faire l'objet d'une publication au Journal Officiel et dans deux journaux quotidiens dont l'un est en langue arabe dans le délai d'un mois à compter du jour de la désignation ou du renouvellement.

En cas de décès, démission, refus ou empêchement du commissaire aux comptes restant en fonction ou encore à défaut de sa nomination, il est pourvu à son remplacement ou à sa nomination par ordonnance du juge des référés du tribunal du siège social à la requête de tout intéressé, conformément à l'article 261 du code des sociétés commerciales.

Le commissaire aux comptes nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps qui reste à courir du mandat de son prédécesseur.

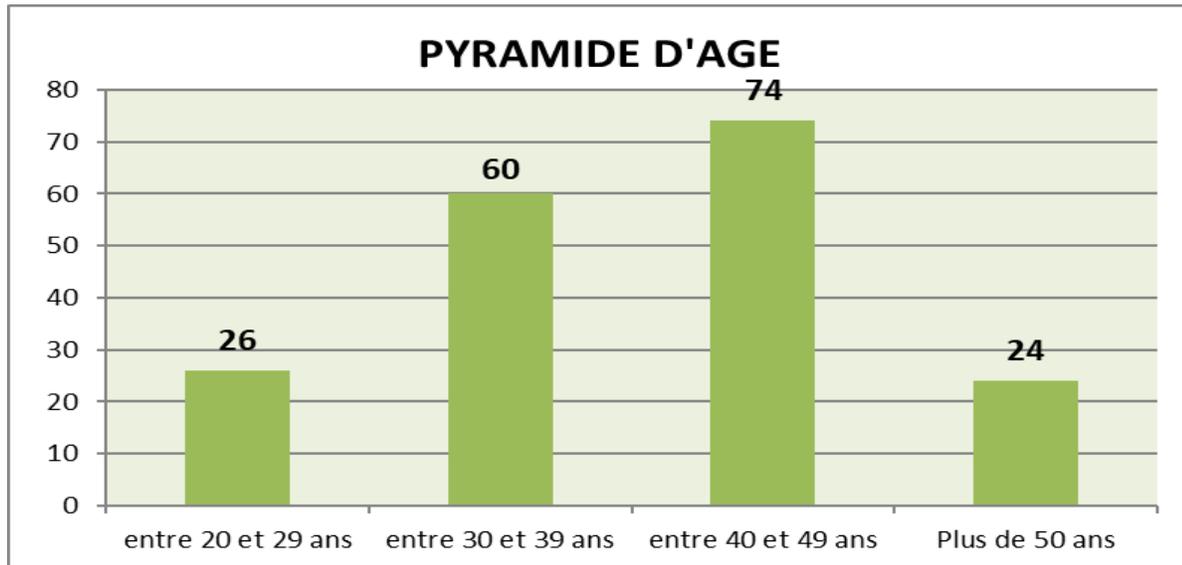
La rémunération des commissaires aux comptes est fixée conformément à la réglementation en vigueur. Ils ne peuvent bénéficier d'aucun avantage par convention.



## 8. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES :

L'Effectif au 31 Décembre 2023 est de l'ordre de 185 employés.

Le taux d'encadrement est de l'ordre de 70%.



## 9. ELEMENTS SUR LE CONTROLE INTERNE :

### Organisation du contrôle interne au sein d'Assurances BIAT :

#### Charte d'Audit Interne

L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à notre compagnie une assurance sur le degré de maîtrise des différentes activités, nous apporte des conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il nous aide à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, les processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

Compte tenu de la confiance placée en l'audit interne pour donner une assurance objective sur les processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise, il était nécessaire que la profession se dote des principes et des règles de conduite pertinents pour la pratique de l'audit interne.

La loi N° 2005-96 publiée le 18 octobre 2005 au Journal Officiel de la République Tunisienne relative au renforcement de la sécurité des relations financières rend obligatoire la création d'un Comité Permanent d'Audit pour toute société faisant appel à l'épargne.



## **Architecture du système d'Audit :**

### **Premier niveau**

L'auto contrôle, réalisé préalablement ou simultanément à l'exécution des opérations, est exercée par chaque collaborateur dans le cadre de sa fonction ou mission professionnelle ainsi que par la hiérarchie. Il s'inscrit dans le cadre de procédures formalisées.

### **Deuxième niveau**

Le contrôle permanent vérifie le respect des règles professionnelles ou propres à l'établissement ainsi que l'existence, la permanence et la pertinence des contrôles de premier niveau. Il couvre à la fois des contrôles fonctionnels s'exerçant sur des matières comme la comptabilité, le technique, la gestion des contrats ainsi que les contrôles imposés par la réglementation. Ce niveau de contrôle est assumé par l'audit interne et par le Comité Permanent d'Audit.

### **Troisième niveau**

Le troisième niveau de contrôle est assumé par les services de contrôle des actionnaires. Cette mission de contrôle des contrôles s'exerce périodiquement.

## **SOMMAIRE**

### **1ère partie : L'AUDIT INTERNE**

- A) Caractère obligatoire
- B) Principes fondamentaux
- C) Règles de Conduite
- D) Objectifs de L'Audit interne
- E) Champ d'application
- F) Rattachement hiérarchique
- G) Relation avec le Comité Permanent d'Audit

### **2ème Partie : LE COMITE PERMANENT d'audit**

- A) Mission
- B) Composition
- C) Fonctionnement



## 1ère partie

### AUDIT INTERNE :

Principes de fonctionnement

#### A) Caractère obligatoire

Toute violation des principes et des règles de conduite pertinents pour la pratique de l'audit interne par les auditeurs internes, fera l'objet d'une évaluation et peut donc entraîner une action disciplinaire à l'encontre de la personne qui s'en est rendu coupable.

#### B) Principes Fondamentaux

Il est attendu des auditeurs internes qu'ils respectent et appliquent les principes fondamentaux suivants :

##### Intégrité :

L'intégrité des auditeurs internes est à la base de la confiance et de la crédibilité accordées à leur jugement.

##### Objectivité :

Les auditeurs internes montrent le plus haut degré d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs internes évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui.

##### Confidentialité :

Les auditeurs internes respectent la valeur et la propriété des informations qu'ils reçoivent ; ils ne divulguent ces informations qu'avec les autorisations requises, à moins qu'une obligation légale ou professionnelle ne les oblige à le faire.

##### Compétence :

Les auditeurs internes utilisent et appliquent les connaissances, les savoir-faire et expériences requis pour la réalisation de leurs travaux.

### C) Règles de Conduite

##### Intégrité :

Les auditeurs internes :

- Doivent accomplir leur mission avec honnêteté, diligence et responsabilité.
- Doivent respecter la loi et faire les révélations requises par les lois et les règles de la profession.
- Ne doivent pas sciemment prendre part à des activités illégales ou s'engager dans des actes déshonorants.
- Doivent respecter et contribuer aux objectifs éthiques et légitimes de leur organisation.

##### Objectivité :

Les auditeurs internes :

- Ne doivent pas prendre part à des activités ou établir des relations qui pourraient compromettre ou risquer de compromettre le caractère impartial de leur jugement. Ce principe vaut également pour les activités ou relations d'affaires qui pourraient entrer en conflit avec les intérêts de leur organisation.



- Ne doivent rien accepter qui pourrait compromettre ou risquer de compromettre leur jugement professionnel.
- Doivent révéler tous les faits matériels dont ils ont connaissance et qui, s'ils n'étaient pas révélés, auraient pour conséquence de fausser le rapport sur les activités examinées.

Confidentialité :

Les auditeurs internes :

- Doivent utiliser avec prudence et protéger les informations recueillies dans le cadre de leurs activités.
- Ne doivent pas utiliser ces informations pour en retirer un bénéfice personnel, ou d'une manière qui contreviendrait aux dispositions légales ou porterait préjudice aux objectifs éthiques et légitimes de leur organisation.

Compétence :

Les auditeurs internes :

- Ne doivent s'engager que dans des travaux pour lesquels ils ont les connaissances, le savoir faire et l'expérience nécessaires.

- Doivent réaliser leurs travaux d'audit interne dans le respect des Normes pour la Pratique professionnelle de l'audit Interne.
- Doivent toujours s'efforcer d'améliorer leur compétence, l'efficacité et la qualité de leurs travaux.

#### **D) Objectifs de l'audit interne**

L'audit interne a pour objectif général de donner à la direction l'assurance raisonnable que notre compagnie d'assurance est gérée de manière saine et efficace.

Cet objectif général est subdivisé en quatre sous objectifs :

Le respect des lois, règlements, normes, règles internes, contrats et conventions.  
La protection du patrimoine et la préservation des actifs.

L'évaluation de l'efficacité des différents processus (activités) du système de management d'assurances BIAT.

L'évaluation du degré de fiabilité des informations financières et l'intégrité du système comptable.

#### **E) Champ d'application**

L'audit interne couvre les domaines suivants :

Les activités financières, la gestion du portefeuille ;  
Les systèmes d'informations ;

Les activités d'assurance vie (production & sinistres) et d'assurance non vie (production & sinistres)

Les activités de réassurance ;

La distribution des contrats;

Toutes les autres activités, y compris les ressources humaines, les moyens généraux et les fonctions administratives.



## **F) Rattachement Hiérarchique**

L'audit interne est rattaché hiérarchiquement à la Direction Générale et a un lien fonctionnel avec le comité permanent d'audit.

## **G) Relation avec le Comité Permanent d'Audit**

Le Comité Permanent d'Audit est l'interlocuteur privilégié de L'audit interne.

L'audit interne présente au Comité Permanent d'Audit les conclusions du plan d'audit de l'année passée et valide la planification de l'année suivante.

Le Comité Permanent d'Audit peut à tout moment missionner l'audit interne.

## **2ème partie**

### **COMITE PERMANENT D'AUDIT : Missions et Principes de fonctionnement**

Mandaté par le Conseil d'Administration, le Comité Permanent d'Audit a pour objet de veiller au respect par la société de la mise en place de systèmes de contrôle interne performants de nature à promouvoir :

L'efficience, l'efficacité, la protection des actifs de la société,

La fiabilité de l'information financière,

Le respect des dispositions légales et réglementaires.

Le Comité Permanent d'Audit assure le suivi des organes de contrôle de la société.

## **A) Missions**

Le Comité Permanent d'Audit exerce notamment les missions suivantes :

Proposer la désignation du ou des commissaires aux comptes et s'assurer de leur indépendance,

Agréer la désignation des auditeurs internes, s'assurer de leur indépendance et des moyens nécessaires à l'accomplissement de leur fonction,

Évaluer la pertinence des procédures de suivi des risques,

Évaluer les procédures de contrôle interne, et notamment s'assurer de la planification des audits internes (validation et examen),

Missionner des auditeurs internes et externes le cas échéant sur des missions précises, Examiner le rapport d'audit interne.

Être garant de la bonne application de la charte d'audit interne.

## **B) Composition**

Le Comité Permanent d'Audit est composé d'au moins trois administrateurs désignés par le Conseil d'administration.

Les administrateurs désignés ne peuvent exercer des fonctions opérationnelles. Le Président Directeur Général ou le Directeur Général ou le Directeur Général Adjoint ne peuvent être membres de ce comité.

## **C) Fonctionnement**

Le Comité Permanent d'Audit désigne son Président.

Il se réunit au moins une fois par an et peut demander la présence du responsable de l'audit interne.



Le Comité Permanent d'Audit procède à l'audition des commissaires aux comptes. Il peut les entendre en dehors de tout représentant de la Société. S'il l'estime nécessaire pour l'accomplissement de sa mission, le Comité demande au Conseil les moyens pour disposer d'une assistance externe.

Les membres du Comité Permanent d'Audit peuvent recevoir en rémunération de l'exercice de leur activité une somme fixée et imputée selon les conditions mentionnées à l'article 204 du code des sociétés commerciales de droit tunisien relatif aux jetons de présence.

Le Comité Permanent d'Audit fait un rapport écrit au Conseil d'Administration de ses travaux.